

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE
10	9	9

VOTE A L'UNANIMITE		
Pour : 9	Contre : 00	Abstention : 00

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de la Mayenne

Le 07/09/2022 et publication le 09/09/2022

L'an 2022, le 6 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSE LE BERENGER s'est réuni à la salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François LEROUX, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 26 Août 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie, le 26 Août 2022.

Présents : LEROUX François, AUBIN Jean-Pierre, GAUTHEUR Jacky, CHEVAUCHEE Tanguy, MOUTON Joëlle, JULIEN Alexandre, PROVOST Olivier, COLLET Claire, FORVEILLE Séverine,

Excusé : RENARD Nadège

Absent :

A été nommé secrétaire : Mme MOUTON Joëlle

D2022-29 : Adhésion au projet AFAFE (Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental)

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet AFAFE à vocation environnementale que le département propose de mettre en place sur les aires d'alimentation des captages prioritaires à enjeu nitrates et pesticides faisant l'objet d'actions de protection de l'eau dans le cadre du contrat territorial de lutte contre les pollutions diffuses.

Sur le plan économique, ce projet a pour vocation à restructurer les exploitations agricoles de manière à les valoriser et ainsi faciliter leur transmission. En outre, il s'agirait d'un projet s'intégrant pleinement dans les objectifs du Territoire des Coëvrans en matière de transmission des exploitations.

Sur le plan environnemental, l'enjeu est le maintien des prairies et des haies bocagères qui sont les garants d'une eau de qualité préservée sur des secteurs stratégiques, compte tenu de leurs capacités de production et de leur fragilité vis-à-vis des pollutions diffuses (nitrates, pesticides).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Décide de ne pas donner suite à ce projet.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire, François LEROUX

